

BIARD ET NOBLESSE
Société Anonyme au capital de 83.000 euros
SAINTE AUSTREBERTHE 76570 PAVILLY
RCS ROUEN 570 506 261

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2003

L'an deux mille trois,
Le dix septembre,
A huit heures trente,

Les actionnaires de la société "BIARD ET NOBLESSE", société anonyme au capital de 83.000 euros, divisé en 3.320 actions de 25,00 euros chacune, dont le siège est à SAINTE AUSTREBERTHE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux du CENTRE FIDUCIAIRE EUROPEEN, à BOIS-GUILLAUME, 328 rue du Général de Gaulle, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel TIPHAGNE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel VERGER et Madame Mireille VERGER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-José TIPHAGNE est désignée comme secrétaire.

Madame Dominique JEHANNO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,

Copie Certifiée Conforme
Le Président du Conseil d'Administration

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Remplacement des administrateurs démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Lionel TIPHAGNE, de Madame Mireille GRUAU et de Madame Florence DEMONCHY de leurs fonctions d'administrateurs et décide de nommer en remplacement aux dites fonctions, à compter de ce jour :

- Monsieur Daniel VERGER, demeurant au HAVRE, 75 rue Dauphine, lequel exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Lionel TIPHAGNE, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice écoulé.
- la société "B.N. GESTION - B.N.G.", dont le siège est à SAINTE AUSTREBERTHE, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, représentée par Monsieur Daniel VERGER,
- et Madame Mireille VERGER, demeurant à PARIS (13^{ème}), 153 avenue de Choisy, lesquels exerceront leurs fonctions pour la durée restant à courir du mandat de Mesdames Mireille GRUAU et Florence DEMONCHY, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2006 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie Certifiée Conforme
Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Daniel VERGER, tant en son nom personnel, qu'au nom de la société "B.N.G." et Madame Mireille VERGER, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Copie Certifiée Conforme
Le Président du Conseil d'Administration

5713626

BIARD ET NOBLESSE
Société Anonyme au capital de 83.000 euros
SAINTE AUSTREBERTHE 76570 PAVILLY
RCS ROUEN 570 506 261

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 SEPTEMBRE 2003

L'an deux mil trois,
Le dix septembre,

Les administrateurs de la société "BIARD ET NOBLESSE" se sont réunis en Conseil, dans les locaux du CENTRE FIDUCIAIRE EUROPEEN, à BOIS-GUILLAUME, 328 rue du Général de Gaulle, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en date de ce jour ayant procédé au remplacement des administrateurs démissionnaires.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Daniel VERGER, agissant tant en son nom personnel, qu'au nom, pour le compte et en qualité de représentant permanent de la société "B.N. GESTION - B.N.G."
- Madame Mireille VERGER

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Daniel VERGER préside la séance et rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président Directeur Général en remplacement du Président démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Lionel TIPHAGNE de ses fonctions de Président Directeur Général et le remercie pour les services rendus à la Société.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de Président Directeur Général, Monsieur Daniel VERGER, demeurant au HAVRE, 75 rue Dauphine, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Copie Certifiée Conforme
Le Président du Conseil d'Administration

173534

Monsieur Daniel VERGER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Daniel VERGER représentera le Conseil d'Administration. Il organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Monsieur Daniel VERGER assumera également la direction générale de la société. En cette qualité, il jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Daniel VERGER ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président, mais il aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur justificatifs.

Le Conseil confère tous pouvoirs à Monsieur Daniel VERGER, ou à toute personne qu'il se substituerait, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Copie Certifiée Conforme
Le Président du Conseil d'Administration